

REGLEMENT DU CONCOURS ADVANCE 2016-2017

1. MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. Candidats autorisés à s'inscrire

1.2. Création du dossier de candidature

1.2.1. Choix des écoles

1.2.2. Choix du centre d'oral

1.2.3. Choix du jury d'oral

1.2.4. Choix du centre d'écrit

1.2.5. Frais d'inscription

1.2.6. Candidats ayant besoin d'aménagements particuliers

1.3. Validation des candidatures

1.4. Classement des Vœux par les candidats

2. ETAPES DU CONCOURS

2.1. L'étude du dossier

2.2. Les épreuves orales

2.2.1. Convocations

2.2.2. Déroulé des épreuves et notation

2.2.3. Classement suite aux épreuves orales

2.3. Les épreuves écrites

2.3.1. Convocations

2.3.2. Déroulé des épreuves

2.3.3. Tentatives de fraude

2.3.4. Coefficients

2.4. Les classements finaux

2.5. Les résultats

REGLEMENT DU CONCOURS ADVANCE

2016-2017

Le Concours Advance est un concours permettant l'accès post-bac à 4 écoles d'ingénieurs du Groupe IONIS : EPITA, ESME Sudria, IPSA, Sup'Biotech.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. Candidats autorisés à s'inscrire

Le Concours Advance est ouvert aux élèves :

- inscrits en Terminales S, STI2D, STL pour l'année 2016-2017
- dans un lycée français ou membre du réseau AEFÉ

(admission sous réserve de l'obtention du baccalauréat avant la rentrée 2017)

Les élèves

- déjà titulaires du Baccalauréat S, STI2D, STL ou d'un diplôme supérieur
- préparant le Baccalauréat en candidats libres
- dans un lycée à l'étranger ne faisant pas partie du réseau AEFÉ (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, www.aefe.fr)

doivent suivre une procédure hors Concours Advance et proposer leur candidature en admission parallèle dans l'école de leur choix (en 1^{re} année ou en année supérieure s'ils entrent dans les critères d'éligibilité).

1.2. Création du dossier de candidature

Les candidats ne peuvent s'inscrire au concours Advance qu'à partir du portail APB (Admission Post Bac, www.admission-postbac.fr) en suivant le calendrier et la procédure APB

<p>Candidatures sur le portail APB* : du 20 janvier au 20 mars 2017, 18 heures</p>

* Merci de vérifier les mises à jour éventuelles dans le calendrier communiqué sur le portail APB

1.2.1. Choix des écoles

Le Concours Advance réunit 4 écoles d'Ingénieurs proposant 13 campus pour les Terminales S, 4 campus pour les Terminales STI2D, 1 campus pour les Terminales STL mais compte pour un seul choix dans la série des 12 vœux autorisés par le portail Admission Post-Bac :

Campus	Terminales S	Terminales STI2D	Terminales STL
EPITA Paris	✓	✓	
EPITA Paris (international)	✓		
EPITA Lyon	✓		
EPITA Rennes	✓		
EPITA Strasbourg	✓		
EPITA Toulouse	✓		
ESME Sudria Paris	✓	✓	
ESME Sudria Bordeaux	✓		
ESME Sudria Lille	✓	✓	
ESME Sudria Lyon	✓	✓	
IPSA Paris	✓		
IPSA Toulouse	✓		
Sup'Biotech	✓ <i>(sauf les séries en sciences de l'ingénieur, S-SI)</i>		✓

Les candidats peuvent donc choisir, dans la limite des choix ouverts pour leur filière, autant d'écoles au sein du Concours Advance qu'ils le souhaitent, et ce avant la date limite fixée par APB.

1.2.2. Choix du centre d'oral

Les candidats doivent choisir sur APB le centre dans lequel ils passeront leurs épreuves orales. 10 centres sont proposés pour les Terminales S, 4 centres pour les Terminales STI2D et 1 centre pour les Terminales STL.

Centres Epreuves Orales	Terminales S	Terminales STI2D	Terminales STL
Paris (ESME Sudria)	✓	✓	
Paris-Sud Ivry (IPSA)	✓		
Paris-Sud Le Kremlin-Bicêtre (EPITA)	✓	✓	
Paris-Sud Villejuif (Sup'Biotech)	✓		✓
Bordeaux (ESME Sudria)	✓		
Lille (ESME Sudria)	✓	✓	
Lyon (ESME Sudria)	✓	✓	
Rennes (EPITA)	✓		
Strasbourg (EPITA)	✓		
Toulouse (EPITA)	✓		

Les candidats résidant dans les DOM-TOM ou à l'étranger peuvent choisir de passer leurs épreuves orales en vidéo-conférence. Le mode vidéo-conférence ne peut être choisi par des candidats résidant en France métropolitaine.

Pour les centres d'oraux de la région parisienne, si le centre choisi est complet, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

Le choix d'un centre d'oral est définitif et ne peut pas être modifié

1.2.3. Choix du jury d'oral

Les candidats en Terminale S doivent choisir sur APB le jury avec lequel ils passeront leurs épreuves orales :

- Jury indifférencié
- Jury de l'EPITA
- Jury de l'ESME-Sudria
- Jury de l'IPSA
- Jury de Sup'Biotech

1.2.4. Choix du centre d'écrit

Les candidats choisissent un centre d'écrit sur APB parmi les 20 centres proposés (dont 1 au Maroc et 2 dans les DOM-TOM)

- Paris
- Bordeaux
- Brest
- Caen
- Clermont-Ferrand
- Dijon
- Lille
- Lyon
- Marseille
- Montpellier
- Nancy
- Nantes
- Nice
- Rennes
- Rouen
- Strasbourg
- Toulouse
- Fort de France (Martinique)
- Saint-Denis (La Réunion)
- Casablanca (Maroc)

Si le centre d'écrit choisi est complet ou n'est pas ouvert, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

En cas de grand éloignement du centre opérationnel le plus proche, les candidats résidant à l'étranger peuvent être exemptés des écrits, à condition d'en faire la demande au Concours Advance par e-mail avant la date des écrits et sous réserve d'acceptation par la Commission du Concours Advance. Les candidats doivent néanmoins sélectionner un centre d'écrit dans APB.

Le choix d'un centre d'écrit est définitif et ne peut pas être modifié

1.2.5. Frais d'inscription

Les frais d'inscription au Concours Advance représentent une contribution aux frais de gestion et d'organisation du concours. Ils sont réglables par carte bancaire à partir du portail APB ou par chèque.

Les candidats bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année scolaire 2016-2017 sont exonérés des frais de concours sous réserve de l'envoi au Concours Advance de leur attestation de bourse dans les délais impartis.

Une fois l'inscription effectuée, les frais de concours ne sont pas remboursables, que le candidat soit absent aux épreuves ou non, admis ou refusé dans l'une des écoles.

Frais d'inscription 2016-2017 :

- 85 euros pour les élèves en Terminale S
- 42 euros pour les élèves en Terminale STI2D
- 42 euros pour les élèves en Terminale STL
- Exonération pour les élèves boursiers

1.2.6. Candidats ayant besoin d'aménagements particuliers

Les candidats ayant besoin d'aménagements particuliers pour les épreuves orales et/ou écrites en raison d'un handicap ou d'une maladie chronique doivent l'indiquer sur APB dans la partie réservée à cet effet et fournir au Concours Advance une attestation établie par l'une des instances suivantes :

- la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- un praticien désigné par la CDAPH (Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées) ;
- le rectorat

L'attestation devra préciser la nature des aménagements demandés.

Sont acceptées les attestations établies pour l'année universitaire en cours. Peuvent être acceptées par dérogation les attestations pour l'année universitaire précédente.

Dans le cas où l'aménagement nécessaire est un Tiers Temps, du temps en plus est accordé pour les épreuves orales et les candidats ont un quart des questions à traiter en moins (équivalent du tiers temps) lors des épreuves écrites.

Le Concours Advance se réserve le droit de ne pas mettre en place tout ou partie des aménagements.

Les candidats ne peuvent pas bénéficier d'aménagement particulier si ce document n'a pas été transmis au Concours Advance dans les délais impartis.

date limite d'envoi des attestations (aménagements pour handicap) :
le 2 avril 2017, le cachet de la poste faisant foi

1.3. Validation des candidatures

Pour être effective, l'inscription au Concours Advance doit faire l'objet d'un dossier d'inscription entièrement rempli et validé sur le portail APB, les frais de concours doivent être réglés et les justificatifs éventuels (bourse, aménagements pour handicap) doivent être envoyés au Concours Advance dans les délais impartis.

La candidature au Concours Advance sur APB étant dématérialisée, les candidats n'ont pas à imprimer et envoyer par la Poste leur fiche de candidature accompagnée de pièces complémentaires à l'exception des candidats :

- devant justifier d'un statut particulier et envoyer au Concours Advance les attestations adéquates (bourse, aménagement pour handicap)
- n'ayant pas réglé par carte bleue sur APB (envoi de leur règlement par chèque)

Date limite de modification des dossiers, de validation, d'impression et d'envoi au Concours Advance des fiches de candidature* :
le 2 avril 2017

* Merci de vérifier les mises à jour éventuelles dans le calendrier communiqué sur le portail APB

1.4. Classement des Vœux par les candidats

Conformément aux règles APB, les candidats doivent classer la ou les écoles choisies par ordre de préférence. Attention, la hiérarchie des vœux est primordiale et peut être lourde de conséquences, nous vous invitons à lire attentivement le guide utilisateur qu'APB met à la disposition des candidats.

Classement des vœux par les candidats* :
du 20 janvier au 31 mai 2017

* Merci de vérifier les mises à jour éventuelles dans le calendrier communiqué sur le portail APB

2. ETAPES DU CONCOURS

Le Concours Advance comporte :

- 3 grandes étapes pour les Terminales S
 - étude du dossier (coefficient 1)
 - épreuves orales (coefficient 1)
 - épreuves écrites (coefficient 2)
- 2 grandes étapes pour les Terminales STI2D et STL
 - étude du dossier (coefficient 2)
 - épreuves orales (coefficient 2)

2.1. L'étude du dossier

Les dossiers sont examinés à partir :

- des notes des trois trimestres de Première de mathématiques (coefficient 6), physique (coefficient 4), anglais (coefficient 3). Le tout est affecté d'un coefficient 3.
- des notes des premier et deuxième trimestres de Terminale de mathématiques (coefficient 6), physique (coefficient 4), anglais (coefficient 3). Le tout est affecté d'un coefficient 4.
- des notes obtenues à l'épreuve anticipée de français : écrit (coefficient 2), oral (coefficient 1). Le tout est affecté d'un coefficient 2.

La note de dossier est affectée d'un coefficient 1 pour les Terminales S et d'un coefficient 2 pour les Terminales STI2D et STL.

Elle permet d'établir un premier classement des candidats.

Tout candidat ayant un dossier incomplet ne pourra être classé au Concours Advance et sera considéré comme démissionnaire.

Pour les Terminales S uniquement : La Commission du Concours Advance déterminera une liste de candidats « Grands Classés » qui seront dispensés des épreuves du concours.

Seront notamment considérées le niveau :

- de la note de dossier
- des moyennes de chaque trimestre de Première et de Terminale
- des notes obtenues à l'épreuve anticipée de français

Les Grands Classés seront informés par mail de ce résultat dès qu'il sera connu. Ils ne seront donc convoqués ni aux épreuves orales ni aux épreuves écrites.

Tous les autres candidats en Terminale S seront convoqués aux épreuves orales du Concours Advance.

Tous les candidats en Terminales STI2D et STL seront convoqués aux épreuves orales du Concours Advance.

2.2. Les épreuves orales

2.2.1. Convocations

Les épreuves orales peuvent se dérouler du lundi au dimanche inclus (selon les centres d'oraux). Les candidats sont convoqués aux épreuves orales du Concours Advance par email à l'adresse qu'ils ont transmise à APB et qu'ils s'engagent à consulter régulièrement conformément aux règles APB.

Ils sont convoqués sur le centre d'oral qu'ils ont choisi dans APB (et pour les terminales S, avec le jury également sélectionné dans APB). Si le centre d'oral choisi est complet, les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches (centres de Paris et Paris Sud uniquement)

Les candidats doivent impérativement confirmer par retour leur présence à l'aide du lien mis à leur disposition par email.

En cas d'impossibilité majeure pour la date fixée, les candidats sont invités à prendre contact dans les 24h avec le Concours Advance par téléphone ou par mail.

Aucun changement de centre d'oral n'est accepté.

Il est demandé aux candidats de se présenter 15 minutes avant l'heure de convocation munis de leur convocation (impression papier ou format numérique) et de leur pièce d'identité.

En fonction des événements, le Concours Advance se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité dans tous ou certains des centres d'oraux. Les candidats en seraient informés sur leur convocation.

Epreuves orales du Concours Advance 2017 :
28 mars-23 avril 2017 pour les Terminales S
fin avril-début mai 2017 pour les Terminales STI2D et STL
Les dates exactes sont propres à chaque centre d'oral

2.2.2. Déroulé des épreuves et notation

Les épreuves orales du Concours Advance sont les suivantes :

- Anglais : 30 minutes
- Mathématiques (pour les Terminales S et STI2D): 30 minutes
- Mathématiques - CBSV (Chimie, Biochimie, Sciences du Vivant) (pour les Terminales STL): 30 minutes
- Entretien de synthèse et de motivation : 30 minutes

Aucun matériel particulier (dictionnaire, calculatrice...) n'est nécessaire ni autorisé.

Pour les Terminales S :

La note d'oral est déterminée, pour l'essentiel, par l'entretien de synthèse et de motivation qui est noté sur 15 points. A cela s'ajoutent l'épreuve orale de mathématiques pouvant apporter jusqu'à 3 points et l'épreuve d'anglais pouvant apporter jusqu'à 2 points.

Cette note globale de l'oral est affectée également d'un coefficient 1.

Pour les Terminales STI2D :

L'entretien de synthèse et de motivation se voit attribué un coefficient de 5, l'épreuve orale de mathématiques, un coefficient de 3 et l'épreuve orale d'anglais un coefficient de 2.

Cette note globale de l'oral est affectée également d'un coefficient 2.

Pour les Terminales STL :

L'entretien de synthèse et de motivation se voit attribué un coefficient de 5, l'épreuve orale de mathématiques - CBSV, un coefficient de 3 et l'épreuve orale d'anglais un coefficient de 2.

Cette note globale de l'oral est affectée également d'un coefficient 2.

2.2.3. Classement suite aux épreuves orales

La moyenne obtenue entre la note d'oral et la note de dossier du Concours Advance permet de déterminer un classement des candidats.

Aucun candidat absent à l'une des épreuves orales du Concours Advance ne pourra être classé. Tout candidat dans ce cas sera donc considéré comme démissionnaire.

Pour les Terminales S uniquement : La Commission du Concours Advance déterminera une liste de candidats « Classés Supplémentaires » qui sont dispensés des épreuves écrites du concours.

Sont notamment considérées :

- la note d'oral
- la note de dossier
- les moyennes de mathématiques et de physique de chaque trimestre de Première et de Terminale

Les Classés Supplémentaires sont informés par mail de ce résultat dès qu'il est connu, ce qui les dispensera des épreuves écrites et annulera toute convocation éventuellement déjà reçue.

Tous les autres candidats de Terminale S sont convoqués aux épreuves écrites du Concours Advance.

Il n'y a pas d'épreuves écrites pour les Terminales STI2D et STL.

2.3. Les épreuves écrites

Les épreuves écrites du Concours Advance sont organisées sur une seule journée après la période d'épreuves orales. Seuls les candidats en terminale S passent des épreuves écrites.

Epreuves écrites du Concours Advance 2017 : samedi 6 mai 2017

2.3.1. Convocations

Les candidats sont convoqués aux épreuves écrites du Concours Advance par e-mail à l'adresse qu'ils ont transmise à APB et qu'ils s'engagent à consulter régulièrement conformément aux règles APB.

Ils sont convoqués sur le centre d'écrit qu'ils ont choisi dans APB. Si le centre d'écrit choisi est complet ou n'est pas ouvert les candidats sont convoqués dans un des centres opérationnels les plus proches.

Aucun changement de centre d'écrit ne sera accepté.

En cas de grand éloignement du centre opérationnel le plus proche, les candidats résidant à l'étranger pourront être exemptés des écrits, à condition d'en faire la demande au Concours Advance par e-mail avant la date des écrits et sous réserve d'acceptation par la Commission du Concours Advance.

Les candidats doivent se présenter à l'heure précise de convocation avec une pièce d'identité et de leur convocation (impression papier ou format numérique).

Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.

En fonction des événements, le Concours Advance se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité dans tous ou certains des centres d'écrits. Les candidats en seront informés sur leur convocation.

2.3.2. Déroulé des épreuves

Les épreuves écrites du Concours Advance sont les suivantes :

- Mathématiques : 1h30
- Anglais : 30 min
- Physique : 1h
- Compréhension & Expression : 1h
- Sciences du Vivant : 1h

La dernière épreuve de l'après-midi (Sciences du Vivant) n'est obligatoire que pour les candidats ayant intégré Sup'Biotech à leur liste de vœux sur APB.

Toutes les épreuves sont sous forme de QCM.

Elles portent sur le programme de Terminale. Pour tenir compte des différences dans l'avancée des programmes, certaines épreuves comportent des questions jokers, c'est-à-dire plus de questions que de réponses attendues.

L'énoncé général de l'épreuve indique le nombre de réponses attendues. Les personnes ayant justifié d'un aménagement en Tiers Temps sont notées sur un barème prenant en compte un quart de questions en moins (équivalent du tiers temps) selon les règles qui leur sont indiquées sur l'énoncé général de l'épreuve.

Tout candidat est tenu de remettre sa grille, même avec 0 réponse.

Les feuilles de brouillon sont obligatoirement celles fournies par l'organisation du concours ; toute autre feuille est interdite. Aucun matériel particulier n'est nécessaire ni autorisé.

Les téléphones portables, et tout autre dispositif électronique doivent être éteints et rangés.

Tout candidat qui arrive 20 mn après le début des épreuves du matin ou de l'après-midi sera refusé et exclus du concours.

Tout candidat qui arrive 20 minutes après le début des épreuves du matin ou de l'après-midi sera refusé et exclus du concours. Il n'est pas autorisé de sortir entre les deux épreuves du matin ou les deux premières épreuves de l'après-midi. Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle avant les 20 dernières minutes de chaque demi-journée. Toute sortie antérieure est considérée comme un désistement des écrits du Concours Advance.*

** Seuls les candidats n'ayant pas intégré Sup'Biotech à leur liste de vœux dans APB seront autorisés à quitter la salle après les deux premières épreuves de l'après-midi (Physique, Compréhension et Expression) sans que leur sortie soit considérée comme éliminatoire du Concours Advance. Ils ne pourront en revanche pas figurer dans le classement de Sup'Biotech.*

2.3.3. Tentatives de fraude

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un rapport dans le cahier de procès-verbal du centre d'écrits. Une fois le constat établi, il est invité à poursuivre sa composition et peut se présenter aux épreuves suivantes. Une décision collégiale sera prise par la Commission du Concours Advance exposant le candidat aux sanctions suivantes s'il s'avérait fautif des faits reprochés.

Le jury d'admissibilité ou d'admission se réserve le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :

- L'exclusion définitive de la session d'épreuves
- L'interdiction de se présenter aux concours futurs
- La communication de ces éléments au Ministère compétent

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

2.3.4. Coefficients

Chaque école applique ses propres coefficients aux épreuves écrites :

Coefficients appliqués selon les écoles (note d'écrit)	EPITA	EPITA international	ESME/IPSA	Sup'Biotech
Mathématiques	7	7	5	4
Physique	4	4	4	4
Anglais	3	5	3	3
Compréhension & Expression	3	3	3	3
Sciences du Vivant	0	0	0	7

La note globale de l'écrit est affectée d'un coefficient 2.

Aucun candidat absent à l'une des épreuves écrites du Concours Advance ne pourra être classé. Tout candidat dans ce cas sera donc considéré comme démissionnaire.*

** A l'exception des candidats n'ayant pas intégré Sup'Biotech à leur liste de vœux dans APB.*

2.4. Les classements finaux

A l'issue de l'ensemble des épreuves du Concours Advance, la Commission du Concours Advance se réunit afin d'établir le classement des candidats pour chacune des écoles et campus du Concours Advance. 13 classements sont donc établis pour les Terminales S, 4 pour les Terminales STI2D et 1 pour les Terminales STL, prenant en compte les coefficients et les critères fixés pour chaque campus.

Campus	Terminales S	Terminales STI2D	Terminales STL
EPITA Paris	✓	✓	
EPITA Paris (international)	✓		
EPITA Lyon	✓		
EPITA Rennes	✓		
EPITA Strasbourg	✓		
EPITA Toulouse	✓		
ESME Sudria Paris	✓	✓	
ESME Sudria Bordeaux	✓		
ESME Sudria Lille	✓	✓	
ESME Sudria Lyon	✓	✓	
IPSA Paris	✓		
IPSA Toulouse	✓		
Sup'Biotech	✓ <i>(sauf la série sciences de l'ingénieur - S-SI))</i>		✓

Le classement final de chaque école est validé par un jury souverain et communiqué à APB.

2.5. Les résultats

Conformément au règlement APB, les candidats seront informés de la proposition d'école qui leur est faite via le portail APB en fonction des résultats obtenus et du classement de leurs vœux. Ils doivent alors suivre la procédure indiquée par APB pour accepter ou non la proposition qui leur a été faite durant les 3 phases d'admissions. Nous vous invitons à lire attentivement le guide utilisateur qu'APB met à la disposition des candidats.

Phases d'admission APB* :

- Du 8 juin 2017 au 13 juin 2017, 14h
- Du 26 juin 2017 au 1er juillet 2017, 14h
- Du 14 juillet 2017 au 19 juillet 2017, 14h

* Merci de vérifier les mises à jour éventuelles dans le calendrier communiqué sur le portail APB

Lorsque les candidats admis ont validé un OUI définitif sur le site APB pour l'une des écoles du Concours Advance, ils reçoivent par APB un mail les informant de la procédure d'inscription dans l'école concernée.

Aucune communication de résultats ne peut être faite en dehors d'APB

Le Concours Advance ne communique pas leurs notes à ses candidats ni le détail des classements. Les QCM des candidats ne sont pas consultables.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées au Concours Advance dans les 5 jours calendaires qui suivent la communication des résultats sur APB.

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Pour contacter le Concours Advance

01 44 08 00 46

contact@concours-advance.fr